

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Absents : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

### **Etaient présents :**

M. BOUCHER Tony, M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, Mme EVAIN Céline, Mme GENET Virginie, Mme RIDEAU Carole, M. SURAUT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

### **Date de convocation**

25/08/2025

### **Procurations :**

Mme BROUARD Stéphanie donne pouvoir à Mme GENET Virginie, Mme GOJOSO Christine donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, Mme LORIOUX Denise donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, Mme PENTECOTE Sandrine donne pouvoir à Mme EVAIN Céline

### **Etaient absents :**

Mme BROUARD Stéphanie, M. DUMUIS Jérôme, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GOJOSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme NORQUET Sabrina, Mme PENTECOTE Sandrine, Mme ROY Sarah

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme THERAUD Laurence

Approbation du PV de la réunion de Conseil Municipal du 7 juillet 2025

## **DELIBERATION 2025\_09\_01\_01**

### **ACCEPTATION D'UN DON\_PARCELLE CADASTRÉE 000AE175**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 17 juin 2025 de Mesdames Jocelyne et Jacqueline PAYRAULT qui souhaitent faire don de la parcelle cadastrée 000AE175 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> à la Commune.

Cette parcelle comporte un monument, une croix de mission.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le don de la parcelle cadastrée 000AE175 appartenant à Mesdames PAYRAULT, d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ ;
- **Dit que** les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION 2025\_09\_01\_02**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC\_3 PLACE DE LA MAIRIE**

Considérant l'intention de la commune de céder le bien sis au 3 place de la mairie évoquée dans la délibération du 14 avril 2025 et du 19 mai 2025 ;

La parcelle cadastrée 000AE110 où se situe l'ancienne mairie possède un parvis. Dans le cadre du bornage effectué par le géomètre, il convient de céder une portion du parvis permettant l'accès à l'immeuble de l'ancienne mairie.

Les frais liés à l'enquête publique et les frais de géomètre seront à la charge du vendeur – commune de Champigny en Rochereau, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Un prérequis est nécessaire en application de l'article L161-10 du code rural, en cas de cession d'un domaine public celui-ci ne devra plus être affecté à l'usage public. Ce parvis ne desservant plus une propriété publique mais une propriété privée. Il est cohérent d'en céder l'accès.

- La commune ne souhaitant pas insérer une clause de servitude dans la vente du bien immobilier ;
- Afin de préserver la sécurité des administrés et de ne pas engager la responsabilité en cas d'accident ;
- Afin de ne pas être contrainte d'entretenir une portion du parvis de l'ancienne mairie (escalier et accès PMR) ;  
Il réside un intérêt public à s'en défaire. Ce projet s'inscrit de manière cohérente et pertinente dans le cadre de la vente du bien. De plus, l'acquéreur, Monsieur DEMOL Philippe possède l'immeuble en mitoyenneté avec ce bâtiment public. Il s'agit d'un ensemble (immeuble et accès), ce qui justifie cette cession.

Une enquête publique diligentée par un commissaire assermenté doit être réalisée préalablement.  
Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu Article L3112-1 - Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° 2025\_04\_14\_05 et n° 2025\_05\_19\_04 ;

Considérant la nécessité de réaliser une enquête publique pour la réalisation de cette cession immobilière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la cession de cette portion de parvis aux conditions suivantes, à savoir que :

- Le contrôle de légalité n'objecte pas la présente délibération ;
- Une enquête publique devra être réalisée au préalable à la charge du vendeur dont la publicité sera effectuée 15 jours préalablement au début de l'enquête ;
- Le prix de vente global du projet (immeuble + parcelle + portion parvis) sera fixé à 170 000 € net vendeur ;
- Le vendeur prendra en charge frais de géomètre, frais liés à l'enquête publique, sauf les frais de notaire, ce quel que soit l'issue de l'enquête publique qui rendrait la vente infructueuse ;
- Le Maire ou son représentant sera autorisé à signer tout document et acte notarié afférent à cette affaire. La vente sera donc soumise à ces conditions suspensives ;

- **Dit** que le projet de déclassement du domaine public en vue de l'aliénation d'un espace public dans le cadre de la vente est soumis à enquête publique **du mercredi 17 septembre au mercredi 1 octobre 2025 inclus.**

Monsieur Dominique PAPET est désigné comme commissaire-Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Champigny en Rochereau – 50 rue de la Paix, le :

- **Mercredi 17 septembre 2025 de 9h00 – 12h00**
- **Mercredi 1 octobre 2025 de 9h00 – 12h00**

L'enquête sera clôturée le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **DELIBERATION 2025\_09\_01\_03** **FONCIER\_11 ALLÉE DES TROËNES**

Délibération annulée

## **DELIBERATION 2025\_09\_01\_04** **FINANCES\_DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis de travaux reçus, d'une part, pour la reprise du pignon de la grange de la maison des défunts VALET et d'autre part, des travaux d'enduit de la salle de l'union.

Considérant les travaux suivants :

### **TRAVAUX – Reprise pignon d'une grange**

Monsieur le Maire a demandé au juge des référés de faire examiner l'état de l'immeuble situé au 3 rue du Dolmen (Propriétaires décédés, sans postérité), ce dernier présenterait un danger pour la sécurité publique.

Suite au rapport d'expertise établi par Monsieur David MARTINEAU, il est préconisé de faire des travaux de confortement sur l'ouvrage. Le coût de ces travaux sera à régulariser lors de la succession des Messieurs VALET.

Il est proposé de 2 devis : Boutillet : 30 342,14 € ttc et Breuil Bâtiment : 34 986,68 € ttc

### **TRAVAUX – Salle de l'Union**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer un mouvement de crédit pour les travaux d'enduit de la salle de l'Union.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits et à une décision modificative sur le Budget Principal de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Boutillet pour un montant de 30 342,14 € ttc pour les travaux de confortement sur la grange située au 3 rue du Dolmen ;
- D'autoriser la décision modificative en investissement, et le virement de crédit en fonctionnement, suivants :

## INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2131(21) – 119 : Bâtiments publics	-15 000,00
2131(21) – 129 : Bâtiments publics	15 000,00
Total dépenses	0,00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
615221(011) : Bâtiments publics	-23 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments	23 000,00
Total dépenses	0,00

## DELIBERATION 2025\_09\_01\_05

### FINANCES \_DEPARTEMENT DE LA VIENNE\_DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bénéficiaire, pour l'année 2025, au titre du volet 3 du dispositif ACTIV, d'une dotation de 35 800,00 € par le Département de la Vienne pour l'année 2025.

Monsieur le Maire expose les projets « travaux » qui pourraient bénéficier d'une subvention au titre de l'ACTIV 3 – Département de la Vienne.

Il rappelle la délibération n° 2025\_07\_07\_02,

Considérant que la demande doit dissocier les travaux et l'achat de matériel,

Il y a lieu de modifier le plan de financement ;

Plan de financement des travaux en H.T. :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
SALLE DE L'UNION – Enduit extérieur	26 078,00	ACTIV – Dépt.	35 800,00
SALLE DES MOULINS – Menuiseries	23 433,00	Commune	13 711,00
TOTAL	49 511,00	TOTAL	49 511,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention au titre du volet 3 du dispositif ACTIV – Département de la Vienne.

## QUESTIONS DIVERSES

- Maison 3 rue des Dolmens – Informations sur la succession des Messieurs VALET par Me CHENAGON ;
- Elections municipales – Dates : 15 & 22 mars 2026 ;  
Information sur la période de réserve ;
- Services techniques - Recrutement de 2 agents sous contrat ;
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêt de l'activité de l'avocat de la commune ;
- Budget Commerces – Monsieur BOUCHET présente un état des travaux à prévoir ;
- Associations – Retour sur le forum qui s'est tenu le 30 août au gymnase ;  
Autorisation pour la saison 2025-2026 d'occuper la salle du dojo le mercredi après-midi par le club « Rythm' & Gym' » (Cette autorisation pourra être modifiée par la commission « Associations ») ;
- Budget Beauregard – Nettoyage des gouttières – Eglise St Vincent ;

Prochaine réunion prévue le 13 octobre 2025.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire, Virginie GENET

Le Maire, Dominique DABADIE